



# Centre de Gestion Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 20/01/2021  
Reçu en préfecture le 20/01/2021  
Affiché le  
ID : 051-285109161-20210120-AR\_JURY\_MED21-AR

## ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE MEDECIN DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

### Session 2021

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- Vu le décret 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 modifié le 8 janvier 2021 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2020, portant ouverture du concours sur titres avec épreuve donnant accès au grade de Médecin de 2<sup>e</sup> classe,

### ARRETE

**Article 1** : La liste des membres du Jury du concours donnant accès au grade de Médecin de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit :

#### Collège des Elus Locaux :

- Monsieur Franck ZENTNER, Maire de la Neuville-au-Pont, Président du Jury,
- Madame Véronique DEL FABRO, Maire à la Mairie d'Hudiviller (54),

#### Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Muriel CLARENNE, Attachée – Responsable Ressources Humaines à la Mairie de Taissy, Représentante de la CAP A,
- Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Attaché Principal - Directeur des Ressources Humaines et des affaires juridiques au Conseil Départemental de la Marne, Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Guillaume ALBERT, Directeur Etablissement Social ou Médico-Social de classe normale – Directeur du Foyer Départemental de l'enfance des Ardennes
- Madame Brigitte DERLON, Retraitée du grade de Médecin Hors Classe au Conseil Départemental de Meurthe - et-Moselle,

**Article 2** Madame Véronique DEL FABRO assurera le remplacement du Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

**Article 3** : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de gestion de l'interrégion Grand Est,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion de l'interrégion Grand Est.

Fait à Châlons en Champagne, le **20 JAN. 2021**

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN,



Maire d'ESTERNAY,  
Conseiller Régional,  
Délégué Régional du CNFPT.